

CONSEIL DE SURVEILLANCE

Le Conseil de Surveillance délibère sur :

- le projet d'établissement
- le compte financier et l'affectation des résultats
- la fusion avec d'autres établissements publics de santé
- le rapport annuel d'activité
- la participation à une communauté hospitalière de territoire lorsqu'un CHU est adhérent

Il donne des avis sur :

- la politique d'amélioration continue de la qualité, de la sécurité des soins et de la gestion des risques
- les conditions d'accueil et de prise en charge des usagers
- les acquisitions, échanges et affectations d'immeubles
- les contrats de partenariat
- le règlement intérieur

Le Conseil de Surveillance dispose également d'attributions spécifiques à sa mission de contrôle : il formule des observations au Directeur Général de l'ARS sur le rapport annuel, opère les vérifications et contrôles qu'il juge opportuns et entend le Directeur Général sur l'état prévisionnel des recettes et des dépenses, ainsi que sur le programme d'investissement.